



**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT  
DE LA SCI LA MAISON DU PAYSAN dans le cadre de la commercialisation  
du parc d'activités Agrolandes**

**Le Président du Syndicat Mixte Agrolandes,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention modifiée de concession d'aménagement conclue le 10 novembre 2016 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Agrolandes sis à Haut-Mauco,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Agrolandes, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain au profit de la SCI LA MAISON DU PAYSAN,

**DECIDE :**

**Article unique :**

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit la SCI LA MAISON DU PAYSAN, dont le siège est situé 56 boulevard de Tudela à Saint-Pierre-du-Mont (40280), selon les caractéristiques suivantes :
  - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune de Haut-Mauco Section C n° 606 d'une superficie totale de 4 713 m<sup>2</sup>
  - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un bâtiment dédié à des bureaux en R+2 d'une surface de plancher de 1 846,40 m<sup>2</sup>
  - Prix : 50 € HT / m<sup>2</sup>

Fait à Mont-de-Marsan, le **18 NOV. 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON